

Annexe 1 - Cahier des charges

Appel à candidature ARS/DAOSS/N°971-2023-12-18-00003
Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy

Création de deux plateformes d'accompagnement et de répit en soutien aux proches aidants de personnes atteintes d'une Maladie Neuro-Dégénérative (MND), d'une Maladie Chronique Invalidante (MCI) ou âgée en perte d'autonomie dans les territoires de Marie-Galante et les Îles du nord

Descriptif du projet :

Nature	Deux plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)
Public cible	Destinées aux proches aidants non professionnels d'une personne : <ul style="list-style-type: none">❖ Atteinte, quel que soit son âge, d'une maladie neurodégénérative dont celles visées par le plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 : Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson, Sclérose en plaques.❖ Atteinte d'une maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer), quel que soit son âge.❖ Âgée en perte d'autonomie.
Territoire	Marie-Galante et Îles du nord (Saint-Martin, Saint-Barthélemy)

Date de dépôt des dossiers de candidature : Judi 28 Mars 2024 à 12h00 (Guadeloupe).

Site de publication : www.guadeloupe.ars.sante.fr

Sommaire

1. Cadre réglementaire	3
2. Contexte et objectif	3
3. Eléments de cadrage du projet	4
3.1. Les missions	4
3.2. Les caractéristiques du porteur de projet	5
3.3. Le public cible	5
3.4. Les locaux à disposition.....	6
3.5. Le personnel de la plateforme d'accompagnement et de répit.....	6
3.6. Les partenariats	6
4. Les financements	7
5. Les modalités d'évaluation et de suivi.....	8
6. Critères de sélection	9

1. Cadre réglementaire

L'organisation de l'offre de répit peut s'appuyer sur la réglementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services mentionnés à l'article L.312-1, I-6° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions juridiques qui s'appliquent sont les suivantes :

- INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023.
- INSTRUCTION N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.
- INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- NOTE D'INFORMATION n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- « Agir pour les aidants », Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022.
- Stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027.

2. Contexte et objectif

Au quotidien, les proches aidants ont un rôle majeur au regard de l'accompagnement des personnes âgées ou atteintes d'une maladie chronique invalidante dont les maladies neurodégénératives. Bien accompagner ce public, consiste également à prendre en compte l'aidant familial en lui proposant des solutions accessibles, diversifiées et adaptées pour disposer de relais et lui permettre de s'occuper de soi.

Le soutien aux aidants est au cœur des préoccupations du gouvernement. En effet, le développement des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) constitue un des axes majeurs de la stratégie « Agir pour les aidants » présentée le 23 octobre 2019. Dans le prolongement, le Gouvernement a lancé au mois d'octobre 2023, sa 2^{ème} stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants 2023-2027.

La mesure 28 du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019, conforte et poursuit le développement des plateformes d'accompagnement et de répit en soutien des proches

aidants. A la suite du PMND, la feuille de route Maladies Neurodégénératives (MND) 2012-2022 a également réaffirmé les PFR qui constituaient déjà un « pilier du répit ». En outre, la mesure n° 12 du plan national de renforcement et de diversification des solutions de répit prévoit le renforcement des PFR, comme outil de soutien des aidants dans leur vie à domicile.

Enfin, la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 et sa feuille de route 2021-2025 comprennent une action visant à soutenir les aidants pour préserver leur santé et leur qualité de vie, en améliorant leur accompagnement et en prévenant l'isolement, l'épuisement, et les risques de désinsertion professionnelle. Le présent appel à candidature ne prévoit pas l'accueil de personnes handicapées au sein de la PFR. En effet, la définition du public cible accompagné par les PFR sur le territoire de la Guadeloupe et des Îles du Nord, répond aux besoins identifiés par l'Agence de santé en lien avec les acteurs locaux.

L'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, accompagne le déploiement des PFR et le renforcement des PFR existantes afin d'inscrire ces dernières dans la déclinaison de la politique territoriale et coordonnée d'aide aux aidants, définie dans le Projet Régional de Santé (PRS) en lien notamment avec le Conseil départemental et la Collectivité de Saint-Martin.

Le présent cahier des charges, annexé à l'avis d'appel à candidature émis par l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour objectif d'indiquer les exigences du projet. Ainsi, il est attendu des candidats, des projets en réponse aux besoins médico-sociaux et sanitaires identifiés. **Notamment la création de deux (2) plateformes d'accompagnement et de répit, sur les territoires de Marie-Galante et des Îles du nord avant le 31 juillet 2024.** Les dossiers de candidature devront se conformer aux exigences du cahier des charges.

A l'issue de l'appel à candidature, une information générale sera diffusée à l'ensemble des porteurs de projets de PFR en vue de connaître les territoires couverts par le dispositif.

3. Eléments de cadrage du projet

3.1. Les missions

En complémentarité et en relai des dispositifs existants sur le territoire, les missions de la plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) destinée aux proches aidants sont :

- Recenser les offres de répits existantes sur le territoire et informer, orienter les proches aidants vers des offres de répit adaptées notamment l'accueil de jour, l'hébergement temporaire, le relayage à domicile,
- Former les proches aidants ou le couple aidant-aidé en vue de les conforter dans leur rôle d'aidant et les accompagner dans leurs démarches administratives, sans se substituer aux services dédiés de droit commun (MDPH, équipes médico-sociales, assistante sociale de secteur, CCAS, DAC...),

- Participer au repérage des besoins et attentes des proches aidants et du binôme aidant-aidé,
- Soutenir les proches aidants par des prestations de suppléance à domicile ou en milieu de vie ordinaire,
- Développer des activités collectives, favorisant le maintien du lien social, des actions de prévention du proche aidant ou du couple aidant-aidé,
- Promouvoir l'accès aux séjours de vacances répit à l'attention du couple aidant-aidé.

En cas d'évènement majeur susceptible d'entraîner la fermeture des ESMS de rattachement, la PFR doit garantir une offre minimale d'accompagnement, assurée par le recours aux outils numériques, sous la forme d'écoute téléphonique, d'activités à distance ou autres modalités.

En revanche, les PFR n'ont pas pour mission :

- D'évaluer les besoins de soins et d'accompagnement de l'aidé, ni de l'accompagner dans son parcours de soins.
- D'évaluer l'état de santé du proche aidant, qui reste du ressort de son médecin traitant, ni de l'accompagner dans son parcours de soin.

3.2. Les caractéristiques du porteur de projet

En référence à l'instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021, le porteur de la PFR devra être un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou un accueil de jour adossé à un EHPAD.

La structure porteuse devra disposer d'un projet de service spécifique qui précise les modalités d'organisation et de fonctionnement, les formules d'accompagnement et de répit pour les proches aidants, les partenariats avec les acteurs du territoire, les membres de l'équipe dédiés et qualifiés ainsi que des locaux indépendants dédiés à l'activité de la PFR ;

Par ailleurs, les missions seront à réaliser dans le respect des recommandations nationales de bonnes pratiques.¹

3.3. Le public cible

Les PFR ont vocation à repérer et accompagner les proches aidants non professionnels s'occupant d'une personne, fréquentant ou non l'ESMS de rattachement :

- Atteinte d'une maladie neurodégénérative dont celles visées par le PMND (Alzheimer et maladies apparentées, parkinson et sclérose en plaques) ou par une autre maladie chronique invalidante (maladie rare, cancer) quel que soit l'âge.

¹ Documentation disponible : [ane-trans-rbpb-soutien_aidants-interactif.pdf \(has-sante.fr\)](#)

- Âgée en perte d'autonomie

Une attention particulière de la part de la plateforme de répit devra être accordée aux aidants se trouvant en situation ou à risque d'épuisement.

La définition du public cible accompagné par les PFR sur le territoire de la Guadeloupe et des Îles du Nord, répond aux besoins identifiés par l'Agence de santé en lien avec les acteurs locaux. Le présent appel à candidature ne prévoit pas l'accueil de personnes handicapées au sein de la PFR.

3.4. Les locaux à disposition

Le présent appel à candidatures prévoit l'implantation d'une PFR à Marie-Galante et d'une PFR dans les Îles du Nord. La plateforme d'accompagnement et de répit devra disposer de locaux accessibles, parfaitement identifiables et dédiés aux activités de la PFR au sein de l'ESMS porteur. L'implantation géographique de la PFR devra permettre de répondre au mieux aux besoins identifiés. En ce sens, les projets devront prendre en compte les critères suivants :

- La proximité avec des services de transports en commun ou principaux axes routiers.
- L'offre d'accompagnement déjà existante, dans une perspective de maillage territorial.
- L'adéquation des locaux et l'aménagement adapté à l'accueil du public.

3.5. Le personnel de la plateforme d'accompagnement et de répit

Les professionnels de la plateforme doivent être qualifiés et formés pour accueillir les proches aidants du public cible. Les personnels intervenants peuvent être : infirmier, psychomotricien, assistant de soins en gérontologie, etc...

Le personnel administratif et coordonnateur peut être mutualisé avec l'établissement auquel la PFR est rattachée.

Le porteur de la PFR devra veiller à la formation continue des professionnels salariés de la plateforme afin d'assurer une bonne appropriation par ces derniers des spécificités des personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative ou par une autre maladie chronique invalidante, et des personnes âgées en perte d'autonomie. Le porteur devra également s'assurer que les intervenants extérieurs, financés par la PFR, soient formés au même titre que son personnel.

3.6. Les partenariats

Les plateformes participent à l'organisation territoriale de l'offre de service de répit et doivent fonctionner en lien étroit, au moyen d'un partenariat formalisé, avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agit notamment (liste non exhaustive) :

- Les acteurs institutionnels dont l'ARS, la MDPH, la caisse d'allocation familiale, la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, l'assurance maladie, le conseil départemental et

la collectivité de Saint-Martin dans le cas des îles du nord notamment en vue de fluidifier les parcours aidants en favorisant le soutien aux démarches administrative.

- Les acteurs associatifs sur le territoire qui constituent des partenaires privilégiés pour la conception des projets de la PFR et leur mise en œuvre. Notamment les associations de patients telles que l'association France Alzheimer et maladies apparentées, France Parkinson ou l'union de la lutte contre la sclérose en plaques pour les maladies neurodégénératives, la ligue contre le cancer, France asso-santé ou encore des associations d'aidants ou d'usagers.
- Les acteurs de proximité comme les CCAS ou du domicile dont les SAAD, SSIAD, SPASAD, notamment ceux qui sont porteurs d'une équipe spécialisée ou autres dispositifs issus du PMND.
- Les dispositifs agissants pour favoriser les parcours de santé : dispositif d'appui à la coordination (DAC), centre local d'information et de coordination (CLIC) ou les services du conseil départemental en charge de la mission d'accueil, d'information et d'orientation,
- Les autres établissements et services médico-sociaux,
- Les centres hospitaliers, les professionnels de santé libéraux, les CPTS, les centres spécialisés, les filières gériatriques, les réseaux gérontologiques, les centres d'experts.

Les porteurs retenus s'engagent à organiser des réunions de coordination avec l'ensemble des acteurs du territoire notamment le DAC et les PFR Personnes en Situation de Handicap (PSH) et Trouble du Spectre de l'Autisme TSA.

4. Les financements

En vue de contribuer au financement des projets de création de la PFR, l'ARS versera à chaque porteur de projet une dotation à hauteur de 135 800 € au titre de la dotation régionale limitative :

- PFR de Marie-Galante : 135 800 €
- PFR des Îles du nord : 135 800 €

Il s'agit d'une dotation annuelle qui fera l'objet d'une révision au regard du rapport annuel d'activité. Ce financement couvre les charges des catégories de professionnels spécifiques au secteur des personnes âgées.

Dans le cadre du fonctionnement de la PFR, le financement octroyé par l'ARS, couvre les frais d'administration, de comptabilité, gestion, charges et entretien des locaux, les frais inhérents aux petits équipements nécessaires à la conduite des missions à distance (exemple des outils numériques).

L'accès au conseil, au soutien et à l'information, dispensés par les professionnels de la plateforme est gratuit pour le binôme aidants/aidés.

En fonction des activités proposées par la PFR, il est de la responsabilité du porteur de projet de faire appel à des co-financement auprès du conseil départemental, des autres collectivités territoriales, de la conférence des financeurs ou encore demander des avantages en nature.

5. Les modalités d'évaluation et de suivi

Un rapport annuel d'activité de la PFR sera communiqué à l'ARS à minima une fois par an. A cette fin, le candidat décrira les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux bénéficiaires. Dans cette perspective, il communiquera les éléments d'information permettant de renseigner un certain nombre d'indicateurs à la fois qualitatifs et quantitatifs au titre desquels figureront notamment :

Domaines	Indicateurs
Fonctionnement de la PFR	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ; - Nombre de personnes ayant consulté la plateforme dans l'année (y compris les appels téléphoniques) / dont nombre d'aidants ; - Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ; - Dotation d'un projet de service spécifique formalisé. - Répartition des effectifs par type de professionnels (en équivalent temps plein [ETP]) dont personnel assurant la fonction de coordination de la PFR.
Territoire couvert	<ul style="list-style-type: none"> - Etendue du territoire couvert (rayon en km) ; - Délais moyen pour se rendre à la plateforme (temps de trajet) ; - Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés ;
Aidants	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation ; - Nombre d'aidants (personnes âgées en perte d'autonomie) accompagnés ; - Nombre d'aidants (personnes atteinte d'une maladie neurodégénérative) accompagnés ; - Nombre d'aidants (personnes atteinte d'une maladie chronique invalidante) ; - Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ; - Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre. Dont part des aidants de plus de 75 ans ; - Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction annuelle) ;
Activités proposées par la plateforme (nombre de journées réalisées / % pour chaque type d'activité / % des actions collectives et individuelles pour chaque type d'activité)	<ul style="list-style-type: none"> - Activités d'information, de soutien et d'écoute ; - Activités favorisant le maintien du lien social ; - Activités de sensibilisation, de formation ; - Solutions de répit à domicile ; - Autres solutions de répit (hors du domicile / milieu ordinaire) ;
Financements	<ul style="list-style-type: none"> - ARS, Conseil départemental, autres collectivités territoriales, conférence des financeurs, CARSAT, autres caisses, mutuelles, participation des usagers, autres.
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - DAC, CLIC ou services sociaux du département ; - Etablissement(s) de santé (consultation mémoire, hôpital de jour [HDJ]) ; - Établissements d'hébergement pour personnes âgées ;

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - SAAD/SSIAD, SPASAD ; - Equipe(s) spécialisée(s) Alzheimer ; - Professionnels de santé de ville (médecin traitant, CPTS, etc.) ; - Association(s) MND ou associations spécialisées pour le public pris en charge ; - Accueil(s) de jour du territoire ; - Hébergement(s) temporaire(s) du territoire |
|--|--|

6. Critères de sélection

Afin de garantir le principe d'égalité et de transparence dans le traitement des procédures, les critères de sélection et les modalités d'évaluation des projets sont décrits ci-dessous :

- **Capacité de réalisation du porteur de la PFR**
 - Expérience du porteur, connaissance du territoire et du public cible.
 - Identification des enjeux et des besoins du territoire.
 - Délai de mise en œuvre.

- **Qualité du projet**
 - Modalités d'évaluation du besoin du binôme aidant aidé.
 - Elaboration et mise en œuvre des modalités d'accompagnement du binôme aidant aidé (mise à disposition d'une palette d'offre de prestations de répit et personnalisation de cet accompagnement au plus près des besoins des personnes).
 - Organisation et fonctionnement de la plateforme (description des activités assurées au sein de la PFR et des activités coordonnées avec les autres acteurs du territoire.
 - Respect des exigences architecturales et ergonomiques en lien avec les spécificités des personnes accueillies.
 - Compétences, formations et qualifications des personnels.
 - Méthode d'évaluation / indicateurs de suivi de l'activité de la plateforme.

- **Partenariat**
 - Coopération avec le secteur sanitaire et médico-social.
 - Coopération avec les autres partenaires.

- **Cohérence financière du projet**
 - Cohérence du budget prévisionnel et respect du budget.